

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

FONDS D'INDEMNISATION COVID-19 - (N° 3723)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS19

présenté par

M. Juanico, rapporteur et M. Hutin

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« maladie, »

insérer les mots :

« des organisations syndicales de salariés habilitées à désigner des représentants au Conseil commun de la fonction publique prévu à l'article 9 *ter* de la loi n° 83 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans le conseil d'administration du fonds d'indemnisation prévu par la présente proposition de loi, des représentants de salariés du secteur public.